

**Convention de partenariat relative à la réalisation  
d'une œuvre audiovisuelle « Rosa Bonheur, Dame nature »  
dans le cadre du bicentenaire de la naissance de l'artiste Rosa Bonheur célébré en 2022**

Entre les soussignés :

**Le Département de Seine-et-Marne**, sis Hôtel du Département représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en n° 2/06 de la Commission Permanente du 8 avril 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220408-lmc100000023585-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/04/2022

Réception Préfet : 15/04/2022

Publication RAAD : 15/04/2022

ci-après dénommé « **le Département** » ;

d'une part,

Et

**O2B FILMS**, SARL au capital de 52 940 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le N° B 452 861 412, dont le siège social est sis 89 rue du Rocher 75008 Paris, représentée par son gérant, Monsieur Olivier de Bannes,

ci-après dénommée « **le Producteur** » ;

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des manifestations organisées en France pour commémorer le bicentenaire de la naissance de l'artiste peintre Rosa Bonheur, le Département de Seine-et-Marne souhaite conclure un partenariat avec la société O2B Films, producteur délégué d'un film documentaire faisant appel à des évocations fictionnées sur l'artiste et sa propriété, le château de By à Thomery en Seine-et-Marne.

Le Producteur a décidé de coproduire avec France Télévisions et le soutien du Musée d'Orsay une œuvre audiovisuelle, dont le titre est « **Rosa Bonheur, Dame nature** » (ci-après dénommée « l'œuvre »). Il en assurera l'exploitation.

Le documentaire sera diffusé sur France Télévisions en décembre 2022 au moment de l'exposition du Musée d'Orsay. Des avant-premières seront organisées avec les partenaires. Arte Distribution prend en charge les démarches commerciales en vue d'une diffusion internationale.

Le Département et le Producteur ont décidé de se rapprocher afin de définir et fixer les modalités de leur partenariat dans le cadre de la réalisation de l'œuvre, étant toutefois précisé que le Département n'a qu'un rôle de partenaire et ne saurait en aucun cas être considéré comme un coproducteur de l'œuvre.

Il est de plus précisé que la présente convention ne constitue en aucune façon une société en participation entre les Parties au sens de la législation française. Les droits et obligations des deux Parties se limitent exclusivement à ceux qui découlent de la présente convention et aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable des obligations de l'autre.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre du présent partenariat, en vue de la Production de l'œuvre suivante, ainsi que dans le cadre de son exploitation :

**Titre** : Rosa Bonheur, Dame nature

**Auteur – réalisateur** : Gregory Monro

**Nature** : documentaire

**Sujet** : Vie et œuvre de la peintre Rosa Bonheur

**Durée de l'œuvre** : 63 minutes

La réalisation de l'œuvre est achevée en décembre 2021

## **ARTICLE 2 : Engagements du Département**

**2.1** Le Département s'engage à mettre à la disposition du Producteur les œuvres issues des collections du Département, en vue de leur reproduction au sein du documentaire et de la communication autour de l'œuvre.

Le Producteur s'engage à indiquer les mentions de copyright et de crédits photographiques devant être reproduits dans l'œuvre tels qu'ils lui ont été transmis par le Département et à respecter le droit moral des auteurs des œuvres d'art. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à ce titre.

**2.2** Le Département a participé au financement du documentaire en versant au Producteur la somme de 20 000 €, conformément à la délibération n° 2/07 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : Engagements du Producteur**

### **3.1 Mention du partenariat avec le Département**

Le Département sera clairement mentionné au générique de début du documentaire en tant que partenaire, sous la forme suivante « avec le soutien du Département de Seine-et-Marne ». Il sera également cité au générique de fin du documentaire, dans la production d'archives « ©Département de Seine-et-Marne Collection Rosa Bonheur », et dans les remerciements « avec le soutien du Département de Seine-et-Marne ».

Ces mentions au générique seront faites dans les mêmes conditions (caractères, couleurs, fond, emplacement...) que celles utilisées pour le Producteur et les diffuseurs.

La mention de la participation du Département aux génériques de l'œuvre devra figurer lors de sa diffusion télévisuelle, ainsi que sur tout autre support de distribution sonore et audiovisuelle et notamment les jaquettes des vidéogrammes du commerce. Sur ces jaquettes, le logo du Département devra être apposé.

Le Département sera enfin mentionné comme partenaire sur tous supports servant à la promotion de l'œuvre.

### **3.2 Transmission de supports de l'œuvre**

Le Producteur fournira gratuitement au Département 1 fichier numérique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- HD – Haute Définition  
.MOV  
Compression H.264 (MPEG-4 AVC) 4 :2 :2  
1920x1080 (16:9) 1080p  
Constant Bitrate 40Mbps / 25 fps  
Audio PCM : 320 Kbps stéréo 48kHz/16bits
- dix copies DVD de l'œuvre post-produite, que ce dernier sera libre d'utiliser en tout ou partie conformément à l'article 4 ci-après

Si le Département souhaite un nombre supplémentaire de copies de l'œuvre, le Producteur s'engage à les lui livrer au prix coûtant de la duplication, à condition que ces copies ne soient utilisées que suivant les modalités définies à l'article 4 ci-après.

Les supports transmis deviennent la propriété pleine et entière du Département.

## **ARTICLE 4 - Cession de droits**

### **4.1 Définition et étendue des droits cédés**

Le Producteur cède au Département, l'ensemble des droits d'exploitation afférents à l'œuvre tels que formulés par les articles L122-1, L122-2, L122-3 et L215-1 du code de la propriété intellectuelle.

#### **4.1.1 Le droit de reproduction, et notamment :**

- le droit de présenter certains extraits de l'œuvre, définis d'un commun accord avec le Producteur, dans le cadre de l'exposition « Rosa Bonheur intime ».
- le droit de reproduire l'œuvre sur support adapté pour tous les collèges de Seine-et-Marne, lequel s'entend comme l'utilisation du fichier numérique dont les caractéristiques sont détaillées dans l'article ci-avant 3.2. Les collèges respecteront une clause de confidentialité / exclusivité, assurant la non reproduction pour tout usage que ce soit, en dehors de la diffusion au sein de leur établissement.

#### **4.1.2 Le droit de représentation, et notamment :**

- le droit d'organiser deux diffusions publiques et gratuites de l'œuvre en Seine-et-Marne, appelées « avant-première » ; les dates et les lieux seront définis d'un commun accord avec le Producteur, en tout état de cause après la diffusion de la première avant-première en mars 2022 au château de By, et avant les diffusions programmées en amont des expositions à 4.1.1. Ces diffusions auront lieu en présence du réalisateur Gregory Monro.
- le droit d'organiser une diffusion gracieuse dans les réseaux scolaires de Seine-et-Marne, selon un calendrier qui sera communiqué au Producteur. Elle sera postérieure à la diffusion sur France 5 à la date choisie par le diffuseur et actuellement prévue en décembre 2022.

**4.1.3 Le droit de traduction** s'entend comme la possibilité de traduire en toutes langues le documentaire ou les extraits de l'œuvre énoncés au présent article 4.1.1.

Arte Distribution assure la traduction anglaise sous-titrée de la totalité de l'œuvre.

## **4.2 Droit moral**

Le Producteur consent expressément aux exploitations de l'œuvre visées à l'article 4.1 ci-avant.

Le Département s'engage à exercer les droits cédés dans le respect du droit moral du ou des auteurs de l'œuvre. Il s'engage notamment, lors des représentations de tout ou partie de l'œuvre, à mentionner le nom du ou des auteurs tel qu'il apparaît au générique ou tel qu'il lui est communiqué par écrit par le Producteur.

Le générique, annexé sous sa forme print à la présente convention, a été validé par France Télévision.

## **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Les dépenses de production et d'exploitation de l'œuvre sont à la charge du Producteur.

Les recettes réalisées par le Producteur dans le cadre de l'exploitation commerciale de l'œuvre lui resteront acquises. Aucune somme ne sera versée au Département à ce titre.

## **ARTICLE 6 : Garanties**

Le Producteur s'engage à ne pas utiliser tout ou partie de l'œuvre à des fins publicitaires ou promotionnelles de quelconques produits ou services autres que celles nécessaires à la promotion de l'œuvre elle-même.

Le Producteur garantit le Département de l'excellente qualité technique et artistique de l'œuvre indispensable à la distribution audiovisuelle.

Le Producteur déclare avoir la pleine et entière jouissance des droits dont il dispose au profit du Département aux termes du présent contrat et garantit le Département contre tout recours de tiers.

Notamment, le Producteur déclare et garantit :

- avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires, notamment en matière de droit d'auteur, de droits voisins et de droit à l'image ;
- qu'il est dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de chacun des auteurs, interprètes et/ou coproducteurs de l'œuvre, et notamment les auteurs visés à l'article L113-7 du code de la propriété intellectuelle ; qu'il a plein pouvoir pour les engager valablement et accorder au Département les droits cédés, à charge pour lui de les rémunérer, selon les modalités qu'il aura négociées directement avec ces derniers ;
- qu'il n'a fait et ne fera aucun acte susceptible de compromettre la cession de droit visée à l'article 4 ou d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont consentis.

- qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires auprès des auteurs et de leurs ayants droit, dont les sociétés de gestion collective telles que l'ADAGP, notamment sur les photographies et les œuvres d'art reproduites dans l'œuvre.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Ses dispositions s'appliqueront aussi longtemps que l'œuvre pourra être exploitée, dans une quelconque de ses présentations ou versions et, en tout état de cause, pour la durée des droits d'auteur acquis ou à acquérir y compris toute prorogation légale ou conventionnelle et sauf inexécution dans les conditions prévues à l'article 8.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, à l'exception des cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre Partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

### **ARTICLE 9 : Dispositions finales**

La présente convention dans son intégralité engage le Producteur, ainsi que tous ses ayants-droit.

En cas de contestation, litige ou différend de quelque nature que ce soit, se rapportant à la présente convention, son exécution et/ou son interprétation, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Melun.

La présente convention est régie dans son intégralité par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

Le Président

**Pour le Producteur**

Le Gérant

**Annexe : générique du documentaire « Rosa Bonheur, Dame nature »**

**GENERIQUE DE DEBUT (15 secondes max sur carton sur image pas sur fond noir)**

**CARTON 1**

Une coproduction O2B Films  
Le musée d'Orsay

Avec la participation de France Télévisions  
Et le soutien du Département de Seine-et-Marne

**CARTON 2**

Produit par  
Olivier de Bannes

**CARTON 3**

Un film de  
Gregory Monro

**CARTON 4 / TITRE**

ROSA BONHEUR  
DAME NATURE  
(TITRE VALIDÉ)\_\_\_\_\_

**SYNTHESES**

Patricia Bouchenot-Déchin  
Historienne et romancière

Marie Borin  
Biographe

Leïla Jarbouai  
Conservatrice en chef au musée d'Orsay

Katherine Brault  
Propriétaire du Château de Rosa Bonheur

Sandra Buratti-Hasan  
Conservatrice au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

---



**GENERIQUE DE FIN (45 secondes max sur déroulant images pas sur fond noir)**

Un film de  
Gregory Monro

Produit par  
Olivier de Bannes

Musique originale  
Vincent Théard

Directeur de la photographie  
Nicolas Le Gal

Chef monteur  
William Roy

Première assistante de réalisation  
Carole Reinhard

Cadreur deuxième caméra  
Luc Paris

Premier assistant caméra  
Adrien Mitoire

Stagiaire caméra  
Clément Guillou

Ingénieur du son  
Matthieu Daude

Cheffe costumière  
Barbara Kraft

Maquilleuses et coiffeuses  
Simine Commien  
Damia Passon

Accessoiriste  
Virginie Verdeaux

Conformatrice  
Anaïs Navenant

Graphiste  
Lukasz Jacquet-Kotlarek

Étalonneur  
Gadiel Bendelac

Mixeur  
Géraud Bec

Chargés de postproduction  
Claude Picard  
Arnaud Roquette

Comédiennes

Arlette Najszat  
Louna Le Gal  
Mathilde Mosnier  
Zélie Brault  
Charlotte Ismael

Voix-off  
Catherine Artigala  
Gregory Monro

Directrice de production  
Marie-Cécile Destandau

Chargée de production  
Maëlle Roland

Stagiaires de production  
Fanny Gallezot  
Paul de Montferrand

Documentaliste  
Amélie Sourice  
Assistée de Sarah Al Dabaghy

Chargé de recherches  
Yorick Leroux

Prestataires  
Epique Studio  
L'association au Bonheur des animaux, Héricy  
Le Centre Equestre de l'Odysée, Vulaines-sur-Seine  
L'association Avon'Ânes, Avon  
Telline  
Vibrations  
TSF  
O2B Films  
PomZed  
Commune Image

Locations de costumes et accessoires  
Eurocostume  
MTL Perruque  
Gaëtan Lanzani  
Defrise

Éditions musicales  
Archibald Éditions

Musiques additionnelles  
Myma Music

Archives

© Château de Rosa Bonheur

© Département de Seine-et-Marne  
Collection Rosa Bonheur

Musée d'Orsay / Château de Versailles / Château de Fontainebleau / Château de Blérancourt  
Gérard Blot / Jean-Pierre Lagiewski / Hervé Lewandowski / Thierry Le Mage / Tony Querrec / Stéphane  
Maréchalle / Patrice Schmidt / Michel Urtado  
RMN-Grand Palais

Victoria and Albert Museum, Londres / Musée de l'Armée / BPK, Berlin / Beaux-Arts de Paris  
Philipp Remelé / Pascal Segrette  
Dist. RMN-Grand Palais

© Musée des Beaux-Arts de Bordeaux  
Photos F. Deval / L. Gauthier

adoc-photos  
Coll. MD / adoc-photos

AKG Images  
© Sotheby's  
Photograph courtesy of Sotheby's  
Collection Dupondt  
Liszt Collection  
De Agostini Picture Lib. - G. Dagli Orti  
Album  
Rabatti & Domingie  
The National Gallery, London  
Heritage Images - Heritage Art

ALAMY

Bridgeman Images  
© National Museums Liverpool  
Archives Charmet  
San Diego Museum of Art - Bequest of Myra Gentner  
Royal Collection - Royal Collection Trust © Her Majesty Queen Elizabeth II, 2021  
London Metropolitan Archives  
Look and Learn  
Christie's Images

National Galleries of Scotland - Purchased by the National Galleries of Scotland as a part gift from  
Diageo Scotland Ltd, with contributions from the Heritage Lottery Fund, Dunard Fund, the Art Fund, the  
William Jacob Bequest, the Turtleton Trust and through public appeal 2017  
Cincinnati Art Museum - Gift of Mrs. Audrey Emery

Kharbine Tapabor

## Archives départementales de Seine et Marne

Bibliothèque historique de la Ville de Paris

Bibliothèque Marguerite Durand, Paris

Bibliothèque nationale de France  
Buffalo Bill Center of the West, Cody, Wyoming

Buffalo Bill Museum and Grave, Lookout Mountain, Golden, Colorado

Cleveland Museum of Art  
Coeur d'Alene Art Auction, Hayden, Idaho

Denver Public Library

Minneapolis Institute of Art

Museum of Art, the State Art Museum of Florida - Collection of The John and Mable Ringling  
Bequest of John Ringling, 1936

Paris Musées / Musée Carnavalet – Histoire de Paris

Courtesy of the Phillips Museum of Art at Franklin & Marshall College

The Art Institute of Chicago

The Metropolitan Museum of Art, New York

The Philips Museum of Art, Franklin & Marshall College, Lancaster, Pennsylvanie

Biosmotion

IStock / Getty images © Aneela Faisal

### Remerciements

Michel Pons, Lou Brault, Agnès Laporte, Alexandre Collin du Château de Rosa Bonheur  
Marie-France Gripois, Allan Crosnier, Julien Benony du musée d'Orsay  
Sophie Barthélémy, Vida Konikovic, Sylvaine Lestable, Perrine Martin-Benejam, Eric Missègue, Hélène  
Salmon du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux  
Augustin de Belloy, Hubert de Kerangat, Romain Pelletier, Valentine Mariès  
Jean Claude Fortin, Emile Sachot, Charles Preault, Georges Soullard, Renaud Sorin, Sandy Bellevaire  
pour la reconstitution du Labourage Nivernais et animaux de fermes,  
Damien Cousseau, Pascal Remigereau, Sebastien Nicol, Karl Fourage, Jeremy Bouillet, Victor Hubin,  
Vidosav Vukmir, Guillaume Chevalier, François Charrier, Sylvain Naulleau, Alexis Chaudin pour la  
reconstitution du Marché aux Chevaux  
Florian Chaudy, Anneclaire Forget, Alexandra Tourtois et Arnaud Gobert  
Lola Beguinet  
Laurent Wiard, Isabelle Loubignac  
Guilhem Worms, Camille Delaforge  
Chantal et Joseph Hérault de la Ferme aux Cerfs  
Cédric Montely et la Maison Fermin de la Boucherie au Sanglier, Paris  
Stéphane Lambert et Corinne Redir  
Guy et Sophie  
Marie Charlotte

Une coproduction  
O2B Films

Le musée d'Orsay

Président  
Christophe Leribault

Conservatrice en chef, conseillère scientifique  
Leïla Jarbouai

Directrice du numérique  
Hélène Charbonnier

Responsable des productions audiovisuelles et numériques

Saskia Bakhuis

Ventes internationales  
ARTE Distribution

Avec le soutien de la PROCIREP - Société des producteurs et de l'ANGOA

**Et du Département de Seine-et-Marne**

Avec la participation du  
Centre national du cinéma et de l'image animée

Et de FRANCE TELEVISIONS

Presse  
Bérénice Bouchon

Production  
Valérie Verdier-Ferré  
Cloé Connolly

Pôle Histoire et Culture  
Emmanuel Migeot  
Isabelle Morand-Frenette  
Nathalie Kaminsky

Directrice des Documentaires  
Catherine Alvaresse

ISAN 0000-0005-E5B2-0000-A-0000-0000-7

© O2B Films / Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard  
d'Estaing / 2021